Cinquante-sixième année. - N ° 82 A Mercredi 27 avril 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1090

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

500 047 766 RCS Bayonne.
GAMARITZ.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 24000.00 EUR.
Adresse : 5, Perspective Cote des Basques, 64200 Biarritz.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SCI BOUCALOT PAR LA SOCIETE GAMARITZ Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 avril 2022, à BIDART, la société GAMARITZ et la société SCI BOUCALOT ont établi un projet de fusion par absorption de la société SCI BOUCALOT par la société GAMARITZ, à qui la société SCI BOUCALOT apporterait la totalité de son actif, évalué à 189.722 € à charge de la totalité de son passif, évalué à 50.773 €, soit un apport net de 138.949 €. La société GAMARITZ détenant 100% des titres de la société SCI BOUCALOT, il n'a pas été établi de rapport d'échange et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. D'un point de vue juridique, la fusion prendra effet au 31 mai 2022 sous réserve que la publicité prescrite par l'article L 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du code de commerce. D'un point de vue fiscal et comptable, la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022. La société SCI BOUCALOT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 mai 2022. Les créanciers des sociétés GAMARITZ et SCI BOUCALOT dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition aux opérations ci-dessus, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le projet de fusion a été déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE, le 21 avril 2022 pour la société GAMARITZ et pour la société SCI BOUCALOT. Pour avis.